

Jean-Hervé LE BARS

CONTRIBUTION à l'ENQUETE d'UTILITE PUBLIQUE sur la DECLARATION d'INTERET GENERAL du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du BASSIN VERSANT DU GUA.

En tant que citoyen et Conseiller Municipal de la commune de Tresses, j'évoquerai surtout les propositions concernant Tresses, n'ayant pas une connaissance aussi précise du territoire des autres communes. Mais je suis bien conscient que les mesures à prendre concernent l'ensemble du bassin versant et ne peuvent être déterminées avec une vision uniquement communale et locale.

Tout d'abord, la commune de Tresses est la commune le plus en amont du bassin versant. Cette commune, du fait de son urbanisation récente depuis 50 ans a utilisé les ruisseaux comme exutoire de ses eaux pluviales. Toutes les routes et les lotissements déversent leurs eaux de pluie et de ruissellement dans les ruisseaux. L'imperméabilisation de très nombreux secteurs génère un afflux d'eau très important lors des pluies violentes. De nombreux ruisseaux ont vu leur morphologie changée depuis quelques années en raison de ces afflux d'eau, la profondeur et la largeur de leur lit mineur ont été fortement augmentées.

La commune a subi de très graves inondations, notamment en 2013 et 2021. La commune n'ayant pas communiqué la liste des sinistrés en 2013, l'étude PROLOG n'a pas pu prendre en compte les informations sur les hauteurs d'eau atteintes en 2013 dans son analyse du phénomène. Ainsi, sur les cartes construites ensuite pour chaque commune et mettant en avant les zones inondables, il s'avère qu'aucune zone inondée en 2013 n'apparaît comme inondable à Tresses, notamment le secteur de l'école maternelle et le lotissement Le Manège. Le Préfet, au vu de ces cartes, a ordonné aux communes de modifier leur PLU en conséquence, dans le but de protéger les secteurs les plus à risque et d'y interdire toute construction. Il n'y a donc pas de zones inondables déterminées dans le PLU de Tresses alors qu'elles ont été inondées de façon certaine et avérée !

Cette contribution ne vise pas à s'opposer au projet de PPG du Guâ, ni à sa déclaration d'utilité publique car il est bien évident qu'il est nécessaire et urgent d'agir, mais de souligner des manquements et de proposer d'autres actions.

Tout d'abord en ce qui concerne le Desclaux et la Rouille Petrus Bourbon.

En amont, au niveau de la Séguinie était prévu en 2014 un bassin de rétention de 8000m<sup>3</sup> (action BV2-E), puis ensuite un champ d'expansion de crue (action BV3-E). Aujourd'hui, il est écrit page 20 de ce document que cette action BV3-E ne se fera pas « car l'usage existant du château de la Séguinie à Tresses (promenade, sport, jeux) empêche la réalisation d'un champ d'expansion de crue sur le secteur ». Ce point est très contestable car cette zone se situe pour l'essentiel sur des parcelles privées 9, 10, 13 et 92 et seulement pour une toute petite partie sur la parcelle communale 26. Et les espaces de promenade, de sport et de jeux sont soit beaucoup plus en hauteur soit plus en amont. Au vu des énormes quantités d'eau qui arrivent de la zone industrielle par ce ruisseau (nous y reviendrons), et vu les

préconisations de PROLOG, il est INDISPENSABLE de réaliser à minima cette zone d'expansion de crue.

Un peu plus en aval sur le secteur de Janon, un bassin de 26000 m<sup>3</sup> était prévu (action BV2-F), il a été remplacé par un champ d'expansion de crue (action BV3-F). Cette action est maintenue dans le PPG (page 69/70), mais le volume d'eau potentiellement stockable par ce biais n'est pas indiqué. Un léger décaissement est envisagé ce qui ne laisse pas augurer d'un grand volume de stockage. Il serait intéressant que PROLOG et le syndicat puissent indiquer le volume qu'ils escomptent pouvoir stocker ainsi.

Par ailleurs, sur le site de Janon se rejoignent le Desclaux et la rouille Petrus Bourbon. Dans le secteur plus en amont de la rouille Petrus Bourbon, se trouve la rue de la Mouture. Cette rue a subi de très graves inondations en 2019 et en 2021. Le lotissement n'a été créé qu'en 2017, mais le site de la rue de la Mouture était déjà potentiellement inondable en 2013. L'étude faite par le syndicat du Guâ pour analyser l'événement de 2019 montre qu'une très grande superficie de terres agricoles situées en amont (170 ha) ont déversé toutes ces eaux de ruissellement. En 2021 un torrent arrivait par ce secteur sur le bas du chemin du Moulin et dans la rue de la Mouture. Dans le PPG une seule action est préconisée, celle de l'effacement de deux bassins situés dans la zone de 170 ha au milieu des terres agricoles (page 31, effacement de sept bassins dont ces deux là et page 33, sur le plan de droite les deux croix rouges en bas à droite). Ces deux bassins sont situés dans le creux de deux vallons sur le ruisseau. Sur le plan fourni ici, la superficie légèrement élargie autour de ces bassins représente plus de 86000 m<sup>2</sup>. Il suffirait de réaliser une digue en aval au raz de ce secteur pour qu'en cas de crue intense l'eau soit stockée sur ce champ d'expansion de crue. La culture actuelle au-dessus de ces bassins est de la vigne qui souffrirait peu de la présence d'eau pendant quelques heures le temps de la décrue. Le volume d'eau stockée envisageable semble potentiellement très important si on imagine une digue d'une hauteur d'1m50 par exemple. Or, actuellement le PPG ne prévoit cet effacement que d'ici 2029 (carte de droite page 33 et page 31 action LM11-A) et ne parle pas d'un éventuel champ d'expansion de crue sur ce secteur. Or ce sera le seul moyen de protéger la rue de la Mouture déjà inondée à deux reprises en 2019 et 2021. Il est donc là aussi INDISPENSABLE de réfléchir à une telle action et de ne pas attendre 2029 pour l'effacement de ces 2 bassins.

Il est à noter qu'aucune action n'est prévue pour protéger le bourg de Tresses. Or, un emplacement a été réservé depuis 2012 sur le PLU de la commune au lieu-dit Palot pour l'aménagement d'un bassin d'étalement pour le syndicat du Guâ. Ce terrain stocke naturellement l'eau en cas de pluies longues et intenses. Il semble qu'un aménagement relativement simple pourrait être envisagé. Cet aménagement sur ce terrain réservé semble également INDISPENSABLE.

Le calibrage des réseaux souterrains de la commune notamment au niveau du bourg semble également devoir être modifié. Mais ces actions sont très certainement du ressort de la commune et non pas du syndicat.

D'autres actions pourraient être envisagées bien évidemment (telles que le re-méandrage et l'amélioration de l'hydromorphologie des ruisseaux), mais celles-ci semblent urgentes et

aujourd'hui il n'est plus temps d'attendre, certains citoyens ont subi l'inondation de leur habitation à plusieurs reprises et sont dans des situations critiques d'incertitude et de crainte de la reproduction de ces sinistres graves. Il faut bien imaginer que lorsque des habitations ont été inondées, les propriétaires qui se savent en danger ne dorment plus la nuit en période d'orages violents. Il est donc indispensable de penser à la protection des habitants.

D'autres actions de protection de berges sont envisagées à Tresses : dans certains cas il ne s'agit que des berges, dans d'autres il est nécessaire de tenir compte de la présence des réseaux d'eaux usées traversants. Ces actions-là paraissent également urgentes, mais elles le seront un peu moins si le volume d'eau qui arrive sur ces berges est maîtrisé en amont.

Ce qui est à noter dans ce document page 17 est que « malgré les actions prévues et celles déjà mises en place pour réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation sur le bassin versant du Guâ, le risque persistera ».

Il nous paraît également INDISPENSABLE, même si ce n'est pas directement du ressort du syndicat du Guâ et de Prolog, de faire des préconisations quant à l'urbanisation de la commune, rien n'empêche d'évoquer ces éléments qui sont la cause et l'origine des difficultés actuelles. En effet, il est dit à demi-mot page 20 « l'expansion urbaine et la viticulture sont les principales activités anthropiques accentuant les problèmes de ruissellement sur le bassin versant du Guâ (en terme de volume) », mais l'action BV4-A dédiée à l'analyse de l'impact des ruissellements urbains sur les volumes est abandonnée » car cette gestion est de la compétence de chaque membre.

En analysant ces deux derniers points, il est évident que nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité de protéger les habitants d'une nouvelle crue violente. Il est donc INDISPENSABLE, tant que nous ne serons pas en capacité de protéger tous les citoyens, de stopper l'urbanisation de notre commune. Or, le maire (et président de la communauté de communes des Coteaux Bordelais) dans le journal de la communauté de communes des Coteaux Bordelais se félicite de l'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur de la zone industrielle qui ramène déjà tant d'eau vers la Séguinie et jusqu'aux lotissements Le Manège, Les Pommiers, Les Mirabelles et les secteurs de l'avenue du Desclaud si souvent inondés. Actuellement un bâtiment industriel est en cours de construction sur XXX m<sup>2</sup>, aucun bassin n'a été réalisé sur ce terrain qui atteint la rive du ruisseau le Desclaud ! Le Préfet est-il en mesure de bloquer le PLU de la commune de Tresses pour risque d'inondation et manquement à la sécurité des citoyens ?

Jean-Hervé LE BARS